

MESURES DE RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU À RESPECTER EN HAUTE – LOIRE

Mesures s'appliquant aux usages qui résultent d'un prélèvement d'eau issu :

- du réseau d'eau potable
- de puits
- d'un cours d'eau (et nappe)
- d'un forage



Ne s'appliquent pas aux usages qui résultent de réserves d'eau constituées hors période d'étiage (retenue collinaire et de substitution) et à partir de l'eau de pluie (réservoir, citernes...)



 Réutilisation, recyclage de l'eau potable

Récupération, utilisation des eaux de pluie 



Mesures de **limitation** des usages (économies d'eau volontaire)



Potagers



Terrains de sports



Piscines et plan d'eau



Jardins d'agrément,
pelouses, espaces verts
publics ou privés et golf



Greens et départs de golf



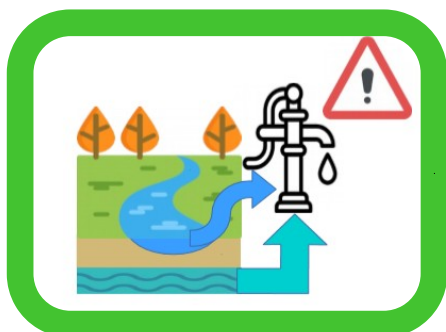
Prairies



Lavage des voiries, trottoirs ou
voies privées



Nettoyage extérieur des
bâtiments



Prélèvements pour **irrigation**
dans cours d'eau (et nappes)



Fontaines publiques sur
réseau d'eau potable



Véhicules

Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels sur le site internet des services de l'État de Haute Loire : www.haute-loire.gouv.fr

Accueil > Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Environnement > Eau > Sécheresse